

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 03 mars 2026

Date de convocation : 27 février 2026

Date d'affichage : 27 février 2026

Nombre de conseillers

Elus : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Roux, Mme Brebion, M. Lehoux, M. Suire, M. Dutertre, M. Toreau, M. Lefranc, M. Laloue, Mme Duluard

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Fratter, Mme Pasquet, Mme Duluard arrivée à 20h15.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Blanchet

PV du conseil municipal du 03 février 2026 : pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Route du Roux – numérotation
- Rue de la Mairie - numérotation
- Création emploi rédacteur temps complet
- Effectif personnel communal 2026
- Cession de voirie giratoire Trangé / Chauffour Notre Dame

MODIFICATION DE LA NUMEROTATION
ROUTE DU ROUX

Monsieur le maire présente le plan de la route du Roux

Le Conseil Municipal propose d'attribuer les n° de rue suivants :

- Route du Roux : n°2 Ter et n° 4bis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention :0 Contre :0 Pour : 11

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour la modification de la numérotation route du Roux.

Reçue en Préfecture le : 09.03.2026	DE1_0326_NUMROU
-------------------------------------	-----------------

MODIFICATION DE LA NUMEROTATION RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire présente le plan de la rue de la Mairie

Le Conseil Municipal propose d'attribuer le n° de rue suivant :
- rue de la Mairie : n°38

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour la modification de la numérotation rue de la mairie.

Reçue en Préfecture le : 09.03.26	DE2_0326_NUMMAI
-----------------------------------	-----------------

CREATION EMPLOI PERMANENT REDACTEUR

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétaire général de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **de rédacteur à temps complet** à compter du 1^{er} mai 2026
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de
Rédacteur
Rédacteur principal 2nd classe
Rédacteur principal 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité adopte à 12 voix favorables - 0 contre – 0 abstention ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Reçue en Préfecture le : 09.03.26	DE3_0326_EMPLOI
-----------------------------------	-----------------

EFFECTIF PERSONNEL COMMUNAL 2026

M.le Maire présente le tableau des effectifs 2026

POSTES	DECISION	Temps complet Temps non complet	Temps hebdomadaire
ADMINISTRATIF			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	18.11.2010	TC	35 h
Adjoint administratif	11.05.2021	TNC	28h / vacant
EMPLOI Adjoint administratif	08.07.2025	TNC	28h
EMPLOI rédacteur	03.03.2026	TNC	35h
TECHNIQUE			
Adjoint technique	08.09.2020	TNC	8h
Adjoint technique principal 2 nd classe	09.02.2021	TC	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20.07.2021	TNC	31h
EMPLOI Adjoint technique	05.07.2022	TC	35 h
EMPLOI Adjoint technique	05.07.2022	TNC	15,83
EMPLOI Adjoint technique	06.06.2023	TC	35h
CULTUREL			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	21.03.2019	TNC	16h / Vacant
EMPLOI Adjoint du patrimoine	05.07.2022	TNC	16 h
SOCIAL			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	13.02.2018	TC	35 h
EMPLOI ATSEM	04.01.2022	TC	35h
EMPLOI ATSEM	05.09.2023	TNC	27,42 h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

Reçue en Préfecture le : 09.03.26 DE4_0326_EFFECT

GIRATOIRE TRANGE – CHAUFOUR NOTRE DAME ACQUISITION D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE

Le Département de la Sarthe a aménagé un carrefour giratoire au droit de la RD 357 et de la RD 28 sur la commune de Chaufour Notre Dame. Après les travaux, un tronçon de l'ancienne RD 28 dessert la parcelle d'un propriétaire riverain de la commune. Cette ancienne route départementale sera déclassée et peut être cédée à la Commune de Trange à l'euro symbolique (voir plan joint).

Les frais de géomètre seront pris en charge par le Département et le transfert de propriété fera l'objet d'un acte rédigé en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil départemental. -

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'acquisition du tronçon de l'ancienne route départementale 28 à l'euro symbolique - Précise que les frais de géomètre seront pris en charge par le Département, - Précise que le transfert de propriété fera l'objet d'un acte rédigé en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil départemental, - Habilité le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 09.03.26 DE5_0326_GIRATO

AFFAIRES DIVERSES

- 1)** IFSE : Suite à l'embauche d'un nouvel agent pour pallier au départ à la retraite de l'agent au grade de rédacteur, il est proposé de présenter au Comité Social Territorial un projet de délibération pour augmenter le plafond IFSE des agents de catégorie B. Le projet sera transmis au centre de gestion le 10 mars pour un passage en commission le 30 mars, suite à l'avis de la commission, une délibération sera prise.
- 2)** Cimetière : Le fils d'une famille étant déjà propriétaire d'une concession sur la commune, demande l'achat d'une concession particulière. Comme le stipule le règlement du cimetière de la commune, les demandes sont étudiées en conseil municipal. Le conseil donne son accord pour cette demande.
- 3)** Syndicat du Bocage Cénomans : Il sera nécessaire de prendre une délibération pour la modification des statuts suite à la volonté de la commune de Rouillon d'intégrer le syndicat. La délibération sera prise au prochain conseil municipal du 10 mars 2026.
- 4)** Vestiaires du terrain de foot : Avenant Papin, sur le devis il apparait une différence de 7649,04 € HT concernant le déplacement d'une cloison dans le bar et la pose de plafonds dans les douches et les vestiaires afin d'éviter une coupure de pont thermique. Ce point sera délibéré lors d'un prochain conseil.
- 5)** Budget 2026 : Présentation du budget avant le vote du mardi 10 mars 2026.
- 6)** Bureau de vote : un point sera fait le samedi 14 mars à 9h pour l'organisation du bureau de vote.

Séance est levée à 21h45.

Le Maire, Jacky MARCHAND

La secrétaire : Mme Blanchet

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET Secrétaire	M. LEFRANC	Mme BREBION
M. TOREAU	Mme PASQUET Absente excusée	M. DUTERTRE	Mme DULUARD
M. SUIRE	Mme ROUX	M. LEHOUX	Mme FRATTER Absente excusée
M. LALOUE			